



## Décisions du Conseil intercommunal

Le Comité de direction informe les électeurs que les délégués des communes membres de l'AERA, dans leur séance du 17 mars 2026, ont pris les décisions suivantes :

- **Préavis n° 2025-01 relatif au projet d'avenant à la convention entre GASA S.A. et la commune de Leysin**, soit :
  - De participer pour 60% à la perte de production du turbinage de la société GASA SA jusqu'en 2039 ;
  - de porter ces charges au budget en diminution des revenus du turbinage.

Conformément aux articles 166ss LEDP, toute demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité de la commune, siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

Demeure réservé l'article 161 LEDP pour le budget, non soumis à référendum dans son entier, lequel peut être consulté auprès du siège de l'Association.

### Au nom du Conseil de direction de l'AERA

La Présidente



M. Allora



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE  
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USEES  
DE LA RÉGION D'AIGLE | AERA

Le Secrétaire



S. Chemouny